



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 02/12/2015
Reçu en préfecture le 02/12/2015
Affiché le - 2 DEC. 2015
ID : 056-215601626-20151202-DB20151103A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 25 novembre 2015

**COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS
MUNICIPAUX**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine YVON, Isabelle LE RIBLAIR, Pierre-Yves CAINJO, Anne-Valérie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC

Absente excusée :

Dominique DAUGES

Secrétaire de séance : Serge LECUYER

Présents : 30
Pouvoirs : 02
Excusée : 01

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Ronan LOAS

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités permet au Conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement des conseillers municipaux et chargées d'examiner les questions soumises au conseil municipal.

Les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle reflétant la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées devant disposer au moins d'un représentant. Par délibération du 17 avril 2014, le conseil municipal a créé 5 commissions municipales composées de 7 conseillers municipaux de la majorité et de 2 conseillers municipaux de l'opposition.

Suite à la démission de Mme Marie-Bernadette LE NEVE et M. Joseph FORES, Conseillers municipaux, il y a lieu de les remplacer au sein des commissions municipales ;

Considérant la proposition de composition faite par le groupe de l'opposition le 30-09-2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

Vu l'avis de la Commission municipale finances et ressources humaines du 16 novembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **ARRETE** la composition des commissions municipales, telles que ci-après :

Délibération adoptée à la L'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme



Ronan LOAS,
Maire